

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 29 septembre 2023

N°30/Foncier

**Chemin rural n°20 situé dans le secteur du Noyer Verdelet - Procédure de désaffectation
- Lancement d'une enquête publique**

Le vendredi 29 septembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA

Représentés : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Géraldine MEDDA par M. Cédric PLANCHETTE, Mme Hakima BIDLHADJELA par Mme Laetitia KILINC, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Véronique CHAINIAU, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

M. le Maire rappelle que le site du Noyer Verdelet a été choisi par la commune et le département du Val d'Oise afin d'accueillir le quatrième collège de Villiers-le-Bel, qui devrait être livré pour la rentrée de septembre 2025.

M. le Maire précise que dans le cadre du projet susmentionné, il est nécessaire de céder une partie du chemin rural n°20 dit de Villiers-le-Bel à Arnouville, situé à Villiers-le-Bel, pour une superficie de 585 m² environ. En effet, ce chemin qui traverse la parcelle où sera implanté le nouveau collège, n'est plus emprunté par le public, et par conséquent l'absence d'utilisation du chemin comme « voie de passage » a fait disparaître son tracé sur le site. M. le Maire ajoute que certaines portions du chemin rural n°20 ont déjà fait l'objet d'une désaffectation et de cession notamment dans le cadre de la construction de l'hôpital Adélaïde Hautval et de l'aménagement du parc des sports y compris de la piscine intercommunale Camille Muffat.

M. le Maire informe que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage public, ce qui est le cas, la vente peut être décidée par le Conseil Municipal après enquête publique. Il ajoute que l'enquête publique doit se réaliser conformément aux dispositions des articles L.134-1 et

suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration ainsi que selon les modalités fixées par les articles R.161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

M. le Maire précise qu'à l'issue de l'enquête publique, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal, contenant notamment, la décision d'aliéner le chemin rural n°20, les modalités de cession et la mise en demeure aux propriétaires riverains de l'acquiescer ; en application de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de constater la désaffectation du chemin rural n°20 pour une superficie de 585 m² environ, conformément au plan joint et de l'autoriser à mettre en œuvre la procédure préalable à son aliénation.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.161-10, R.161-25 et suivants,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 14 septembre 2023,

CONSIDERANT que le tracé du chemin rural n°20 a disparu et que la voie de liaison est devenue inutilisable,

CONSIDERANT que ledit chemin rural a donc, de fait, cessé d'être affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT que l'aliénation du chemin rural n°20 est envisagée en vue de la construction d'un nouveau collège sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSTATE la désaffectation du chemin rural n°20 dit chemin rural de Villiers-le-Bel à Arnouville, situé à Villiers-le-Bel, pour une superficie de 585 m² environ, conformément au plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à organiser une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie

dudit chemin rural et à en fixer les modalités conformément aux dispositions juridiques en vigueur.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document se rapportant à cette procédure.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC

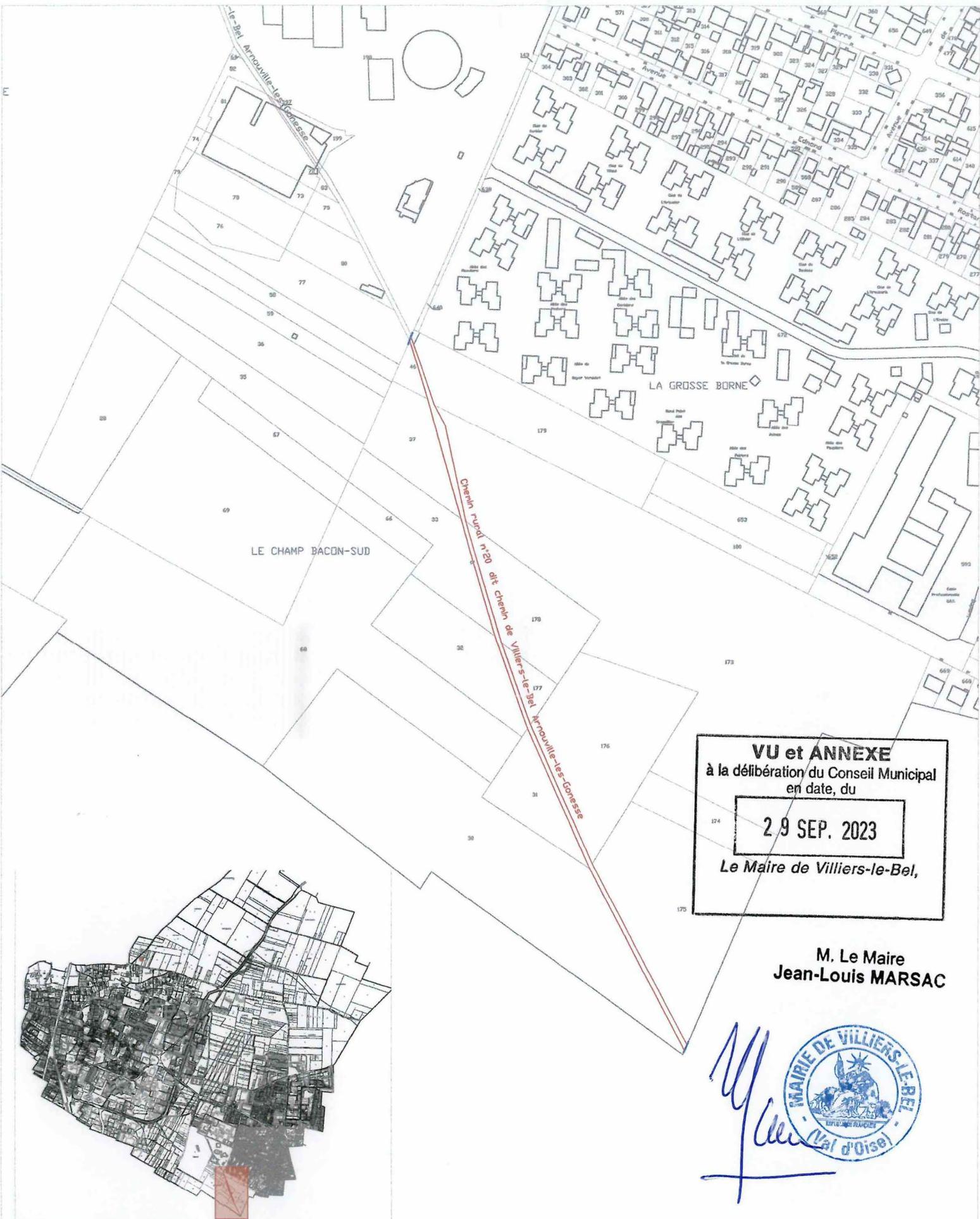


Publication le :

1 2 OCT. 2023

Transmission en Sous-préfecture le :

1 2 OCT. 2023



VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du

29 SEP. 2023

Le Maire de Villiers-le-Bel,

**M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC**

(Signature)

Réalisation : H.PERNES Echelle : 1/2000 ème Date création : Format : A3 Indice :
Date impression : 14/09/2023 Date Indice :

	Plan cadastral chemin rural n°20 dit chemin rural de Villiers-le-bel / Arnouville			
	DEMANDEUR S.SELCUK BOULARES VERIFIE	CHEF DE SERVICE J.LEDUC VERIFIE	DSEP S.AKPINAR VERIFIE	ELU VERIFIE
32 Rue de la République 95400 VILLIERS-LE-BEL Tel : 01.34.29.28.27				

LEGENDE :

— Limites de la zone à désaffecter.

— Partie du chemin n°20 dit de Villiers-le-Bel à Arnouville à désaffecter.